

COMPTE-RENDU

Séance du 27 JANVIER 2025

Le lundi 27 janvier 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2025.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud (en visio), M. POULAIN Fabrice, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, Mme DEVAY Nathalie, Mme HORHANT Hélène, M. AUDION Alexandre

Excusés : M. DEFACHELLES Philippe a donné pouvoir à Mme HORHANT Hélène, M. LAISNE Philippe, a donné pouvoir à Mme Maud BARDOUL.

A été nommé secrétaire : M. DELAMARRE Franck

ORDRE DU JOUR :

- 1 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval
- 2 Renouvellement du contrat RGPD 2025 2026
- 3 Choix des entreprises pour des achats et travaux divers
- 4 Ouverture des crédits avant le vote du budget 2025
- 5 Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. RENOUELEMENT DU CONTRAT RGD 2025-2026

Madame le Maire informe que le contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui avait été mutualisé entre les 26 communes est arrivé à échéance. Il convient donc de le renouveler. La Société SMA NETAGIS pour l'année 2025-2026 propose un projet de contrat.

Ce projet de contrat est identique au précédent. Le coût de la redevance annuelle a été réactualisé selon l'indice Syntec et s'élève à 985.68€ TTC pour cette année (792.82€ TTC en 2024).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de services de délégué à la protection des données personnelles avec la société SMA NETAGIS, pour la période 2025-2026, ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

3.1 DECISIONS DU MAIRE

A la demande de la Préfecture, le choix des entreprises se fait par décision du Maire. Pour information, le Conseil a approuvé ces choix :

N° Décision du Maire	Objet	Décision	Avis du CM
DEC_2025_01	Choix de l'entreprise pour l'achat d'une armoire réfrigérée au club house des vestiaires	L'entreprise Cornillet est choisie pour l'achat d'une armoire réfrigérée à hauteur de 1 480.43€ HT	A la majorité (11 voix POUR et 1 voix CONTRE – Philippe Laisné)
<i>Sortie de Nathalie Devay de la salle</i>			
DEC_2025_02	Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'une clôture partielle au stade	L'entreprise AEJ est choisie pour l'aménagement d'une clôture partielle au stade à hauteur de 14 816.40 € HT	A la majorité (10 voix POUR et 1 voix CONTRE – Philippe Laisné)
<i>Retour de Nathalie Devay dans la salle</i>			
DEC_2025_03	Choix de l'entreprise pour l'installation de rangements au bar des vestiaires	L'entreprise Gauvin Menuiserie est choisie pour l'installation de rangements au bar des vestiaires à hauteur de 827.04 € HT	A la majorité (11 voix POUR et 1 voix CONTRE – Philippe Laisné)
DEC_2025_04	Choix de l'entreprise pour la rampe d'accès de la Mairie	L'entreprise K2G est choisie pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la mairie à hauteur de 1 366.42 € HT, soit 1 639.70 € TTC.	A la majorité (11 voix POUR et 1 voix CONTRE – Philippe Laisné)

3.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION DES ANCIENS VESTIAIRES

Madame le Maire rappelle que trois entreprises ont été sollicitées pour faire une offre pour la démolition des deux vestiaires et la dépose du bardage et murets de l'ancienne buvette. Les offres sont les suivantes :

	Prix Désamiantage	Prix Démolition	TOTAL
LOLLIVIER TP	21 480.45 € HT	16 070€ HT	37 550.45€ HT
HINAULT TP / TERREXO	26 568.3€ HT	10 500 € HT	37 068.3€ HT
RICHARD TP / TNS Dépollution	36 951.96 € HT	7 250 € HT	44 201.96€ HT

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe LAISNE) et 3 Abstentions (Maud BARDOUL, Alexandre AUDION, Fabrice POULAIN) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Hinault TP à hauteur de 26 568.30 € HT pour la démolition des anciens vestiaires et à l'entreprise Terrexo à hauteur de 10 500€ HT, pour le désamiantage des anciens vestiaires et annexes,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES CHENEUX A LA SALLE SPORTS

Madame le Maire rappelle que l'Adjoint au Maire Sylvain Descarpentries avait sollicité plusieurs entreprises pour remplacer les chéneaux de la salle de Sports, dont la construction remonte à 20 ans. Parallèlement, la salle de Sports subit des infiltrations d'eau par la toiture depuis plusieurs mois. Il est également précisé qu'étant donné la particularité de ce bâtiment, il n'a pas été simple de trouver des entreprises prêtes à faire une offre. Une seule entreprise a répondu :

	Prix TTC
CCBI	24 960€

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe LAISNE) et 1 Abstention (Maud Bardoul) :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise CCBI à hauteur de 24 960 € TTC, pour le remplacement des chéneaux de la Salle de Sports,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

4.1 OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire informe que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose l'ouverture des crédits suivants, permettant de régler les factures dans les meilleurs délais :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles, opération n°157 Barrage des Thénaudais :

- 21 800 € au compte 202

Chapitre 21, immobilisations corporelles :

- 13 000 € au compte 2181, pour la Mairie
- 10 000 € au compte 2188, pour les locaux associatifs
- 6 500 € au compte 2188 pour la voirie 2024
- 2 570 € au compte 218 pour les bâtiments 2024

Chapitre 23 immobilisations corporelles :

- 23 200 euros au compte 231, pour la Mairie
- 148 540 euros au compte 231, pour les locaux associatifs
- 209 300 euros au compte 231 pour le Pont du Petit Mottais
- 64 600 euros au compte 231 pour la voirie 2024
- 19 800 euros au compte 231 pour les bâtiments 2024
- 20 000 € au compte 231 en opération non individualisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 539 310 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 2 483 800€ correspondant au quart des crédits ouverts en 2024,
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 TRAVAUX EN REGIE - TRANSFERT DE CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe que certains travaux en préparation du chantier de réhabilitation du Pont du Petit Mottais ont été réalisés en régie (par les services).

Il est proposé de transférer ces dépenses de la section de fonctionnement à celle de l'investissement afin d'être en mesure de compter ces charges dans le coût global de l'opération de la réhabilitation du Pont du Petit Mottais.

Ces travaux se décomposent ainsi :

66111	Heures de travail des ST	1 892.88 €
66111	Heures de travail administratif	843.84 €
6135	Location du tractopelle	720 €
61521	Utilisation du tracteur + remorque	648 €
60622	Gasoil	718.62 €
6033	Gravier	3 884.80€
60633	Tuyau PVC	247.32 €
	TOTAL	8 955.46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 231 de l'opération Pont du Petit Mottais à hauteur de 8 955.46€,
-
- **DIT** que les écritures comptables suivantes sont nécessaires :

Dépenses d'Investissement au 231/040	8 955.46€
Recette de fonctionnement au 72/042	8 955.46€

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS COMMUNALES :

Problème de chauffage et de téléphone
Inondations
Salle des Sports

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Cœur de bourg : le 09/01/2025
Voirie : le 17/01/2025
Inauguration : le 20/01/2025
Enfance Jeunesse : 23/01/2025

CALENDRIER DES REUNIONS :

Assainissement : jeudi 20/02 à 10h00
Patrimoine communal : 20/02 à 19h00
Enfance Jeunesse : 10/02 à 19h00
Contrôle d'accès : 10/02 à 18h00
Cœur de bourg :

- Jeudi 06/02 à 18h : Rencontre avec Vival
- Vendredi 07/02 : Visite à Craon de Ferme and Co

Vie associative : étude des subventions le 13/02 et le 24/02 à 19h : préparation de l'inauguration,
Finances : 1^{ère} réunion budget : 17/2 à 19h00
Marché : 1^{ère} semaine mars : 06/3 à 19h00

DATES A RETENIR

Dimanche 23/02 : repas des Aînés

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

En mairie, le 17/02/2025
Le Maire
Marie-Irène BOUIN